



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE DES DROITS DE L'ANIMAL

Genève, le 23 juin 2008

VERDICT DANS L'AFFAIRE DES CORRIDAS

En préambule, la Cour constate :

1. En torturant, en tuant et en humiliant des animaux dans les arènes des corridas pour le seul plaisir du public, on rend hommage aux instincts les plus méprisables de l'homme. Il s'agit là d'une honte culturelle, reliquat d'un passé primitif et barbare, qui offense les principes éthiques de base d'une société européenne moderne.
2. L'initiation des enfants et des adolescents à la corrida représente une violation de la protection des mineurs. Celui qui l'autorise est coresponsable de la démoralisation des jeunes et de ce qu'ils deviennent insensibles à la violence, de même que de l'augmentation des agressions entre adultes.
3. L'encouragement et l'organisation de corridas transgressent d'autre part de nombreuses prescriptions légales qui interdisent maintenant déjà à l'échelon national les cruautés dans l'étendue et dans les lieux où elle est pratiquée. Le code pénal est toujours encore interprété d'une façon si « généreuse » en faveur des corridas que cela frise le contournement de la loi.

V e r d i c t

dans l'affaire des corridas

contre les dirigeants de la France

Se fondant sur les auditions orales de ce jour et sur l'examen des preuves,

**la Cour reconnaît
le Président et le Premier Ministre de la République française,
MM. Nicolas Sarkozy et François Fillon,**

coupables

- de complicité d'actes de cruauté envers des animaux ;
- de manquer à leur mission de protéger la jeunesse
 - en encourageant la propagande taurine dans les écoles françaises,
 - en tolérant l'admission de jeunes enfants aux spectacles de la corrida,
 - en laissant instaurer et en subventionnant des écoles tauromachiques pour enfants et adolescents, où l'on désapprend à ces derniers la compassion et la miséricorde ;
- d'empêcher l'abolition de la corrida en France ;
- de cautionner la mascarade des arènes en France et de provoquer ainsi la *mort par torture* de centaines de taureaux chaque année ;
- d'utiliser des fonds publics nationaux et européens pour favoriser les intérêts de la tauromachie en ignorant la volonté des $\frac{3}{4}$ de la population française qui demandent l'abolition de la corrida dans leur pays ;
- de contribuer à l'abaissement de la nation française en l'encourageant à se délecter de spectacles de torture dignes des jeux de cirque romains, abhorrés par la société civilisé moderne.

V e r d i c t

dans l'affaire des corridas

**contre le Président du Gouvernement espagnol
et contre les quatre Unions professionnelles de la tauromachie espagnole**

Se fondant sur les auditions orales de ce jour, sur l'examen des preuves et devant l'énormité des supplices infligés aux animaux en Espagne, notamment aux taureaux de combat,

**la Cour reconnaît
M. José Luis Rodriguez Zapatero, Président du Gouvernement espagnol,**

coupable

- de complicité d'actes de cruauté envers des animaux ;
- d'accepter, voire de prôner comme distraction populaire, la torture et la mise à mort de créatures inoffensives, dotées de sensibilité et de conscience ;
- de maintenir, à coups de subventions, et ceci au dépens des besoins d'une partie défavorisée de ses concitoyens, les spectacles sanguinaires et dégradants des corridas.

La Cour reconnaît M. Zapatero et les quatre Unions professionnelles coaccusées de la tauromachie espagnole

coupables

- d'avoir exporté la pratique humiliante de la corrida vers d'autres pays, notamment la France ;
- d'avoir instauré et de promouvoir des écoles de tauromachie où l'on enseigne à des enfants et des adolescents qu'il est héroïque de duper, de harceler, de torturer et de tuer ;
- de tout mettre en œuvre afin de faire élever une tradition barbare qui déshonore la société civilisée, au rang de patrimoine culturel européen ;
- de freiner l'UE dans sa marche vers une éthique qui englobe le monde animal en reconnaissant le droit des animaux et de contribuer à l'abaissement de la nation espagnole en l'encourageant à se délecter de tortures dignes des jeux de cirque romains.

Verdict

dans l'affaire des corridas

contre l'ancien Président et l'ancien Premier Ministre de la République du Portugal

Se fondant sur les auditions orales de ce jour et sur l'examen des preuves,

la Cour reconnaît

M. Jorge Fernando Sampaio, ancien Président de la République du Portugal

et

**M. José Manuel Barroso, ancien Premier Ministre du Portugal
et actuel Président de la Commission européenne,**

coupables

- de tirer une satisfaction évidente de la torture des taureaux et autres bovins, ainsi que des chevaux utilisés dans les arènes ;
- de soutenir et de promouvoir les jeux taurins malgré la condamnation de ces spectacles abjects par la grande majorité des citoyens du Portugal et de l'Europe tout entière ;
- d'avoir aboli partiellement la législation de 1928 qui protégeait les taureaux de la mise à mort dans les arènes portugaises, et d'avoir ainsi fait régresser leur pays de 80 ans en matière de protection animale ;
- de retarder sciemment les avancées sociales et législatives touchant à la protection des animaux, faisant du Portugal un pays moins civilisé et plus rétrograde sur le plan humanitaire ;
- de renforcer par voie législative la notion que la torture des animaux fait partie de la vie courante, qu'elle est une forme d'art et de divertissement et doit être acceptée comme normale et respectable ;
- de contribuer à l'abaissement de la nation portugaise en l'encourageant à se délecter de spectacles barbares dignes des jeux de cirque romains, abhorrés par la société civilisée moderne.

Verdict dans l'affaire des corridas

Demandes de la Cour

La Cour demande aux législateurs des pays incriminés de tenir compte de l'opinion de la grande majorité de leurs concitoyennes et concitoyens qui considèrent la corrida comme une pratique barbare, indigne d'une nation civilisée. Elle leur demande d'abolir dans les plus brefs délais tous jeux taurins impliquant le harcèlement, la torture et la mise à mort.

En attendant cette abolition

la Cour demande

- de supprimer immédiatement tous subsides ou subventions directs ou indirects octroyés aux corridas;
- de veiller à ce que dans le protocole N° 33 du Traité d'Amsterdam selon lequel la Communauté européenne doit tenir pleinement compte des exigences du bien-être des animaux, l'exception restrictive suivant laquelle cette interdiction n'est pas valable pour les usages des Etats membres en matière notamment de rites religieux, de traditions culturelles et de patrimoines régionaux soit supprimée;
- de procéder immédiatement à la fermeture de toutes les écoles de tauromachie pour enfants et adolescents pour des raisons de protection des mineurs;
- que l'accès des arènes soit interdit aux mineurs de 16 ans et que soit interdit tout lobbying, tout prosélytisme et toute propagande en faveur de la corrida auprès des enfants et des adolescents.
- à la Communauté européenne de supprimer toute subvention directe ou indirecte à la corrida.
- que la protection des animaux soit ancrée sans équivoque et sans compromis dans la future Constitution européenne.
- au Pape Benoît XVI de redonner force à la bulle DE SALUTE GREGI DOMINICI du Pape Pie V toujours en vigueur qui condamne sans appel les jeux taurins, et d'édicter des directives claires selon lesquelles les spectacles sanglants et odieux que sont les corridas doivent être condamnés.
- **Elle demande au Parlement européen d'organiser de toute urgence un référendum pour permettre à l'écrasante majorité *anti-corrida* de s'exprimer.**

Genève, 23 juin 2008

COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE DES DROITS DE L'ANIMAL